

REVISER UN DROIT DE GARDE pour probleme avec la mère

Par patrick 2110, le 24/01/2011 à 22:34

bonjour,

Je vous expose la situation.

Je suis pere de 2 enfants et je suis séparé de leur mere ils sont totalement à ma charge, mon ex compagne habitant sur Paris (500 km de nous) et les ayant la moitié des vacances scolaires. Elle ma laissé la garde car elle ne pouvait les assumer. C'était au départ une situation temporaire me disait elle. Et j'assume pleinement a charge depuis 5 ans et cela se passe bien.

Mais lorsque mes enfants vont la bas ils n'ont qu'une seule chambre qu'ils doivent partager avec le fils quelle a eu avec son actuel conjoint ainsi que les invités qui sont présent a toutes les vacances (amis, famille, etc etc.) Ils ont deja du partager leur lit avec le frere du conjoint, la chambre avec le pere du conjoint. Ils sont cesse en train de demenager. Leur dernier logement etait un studio. Ils dormaient donc a 5 dans la meme piece. Mon fils de 11 ans ma dit dernièrement qu'une nuit sa mere et son beau pere avait mis la télé plus forte qu'ils ont fait l'amour alors que les enfants dormaient sur la mezanine. Ils ne se sont pas caché et on fait l'amour il a vu son beau pere nu sa mere egalement et me dire aussi qu'ils parlaient durant cet acte et c'est pas très sain pour les oreilles d'un enfant de cet age, qu'il a vu son beau pere mettre un preservatif. Il ma dit aussi que quand il voulait faire l'amour il allait dans la salle de bain et mon fils les entendaient A savoir quelle consomme aussi des stupefiants du type canabis devant eux avec leur amis etc. Que mon fils sait a son age comment rouler un joint. Il a horreur de ca de l'odeur et de la fumée et me le dis a chaque fois qu'ils rentrent de vacance. J'ai deja denoncé ca au procureur de la republique mais sans suite trouvant quelle etait stable. Elle envoie notre fils faire les courses seul dans Paris. Elle a abandonné ses enfants du jour au lendemain sans explication voulant les mettres a la DASS. N'a jamais contribué ni a leur education ni a leur entretien. Elle a quand meme refait sa vie et eu un autre enfant. Notre fille est encore trop jeune pour comprendre ce qu'il se passe malgré quelle voit et entend tout ce que son frere voit et entends aussi

Voila la situation en gros car il y en a tellement que ce serait trop long.

Quels recours ? que puis je faire ?comment faire pour que la justice s'occupe de son cas. Merci POUR VOS REPONSES.

Par Claralea, le 24/01/2011 à 22:40

Bonsoir, ce n'est pas au procureur de la republique que vous devez vous adresser, mais au juge aux affaires familiales de votre domicile afin de l'informer de la situation et des conditions d'hebergements indignes que leur fait subir leur mère.

Vos enfants peuvent etre entendu par un avocat, gratuit pour eux, qui defendra leurs interets devant le JAF

Faites vite, faites une assignation en refere aupres du JAF afin de pouvoir eviter que vos enfants y retournent aux prochaines vacances. Ce que vos enfants vivent chez leur mere est malsain, c'est une horreur pour un enfant de voir ce que votre fils a vu et entendu C'est tres bien de reagir, la situation ne peut perdurer

Par Laure11, le 24/01/2011 à 23:27

Claralea a raison, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Pour vous, un avocat n'est pas obligatoire.

Comme dit Claralea, vos enfants ont droit à un avocat gratuitement.

Pour ce faire, vous vous rendez au greffe du Tribunal de Grande Instance et vous demandez que le Bâtonnier désigne un avocat pour vos enfants.

Y a t'il déjà eu une audience avec le JAF lorsque vous vous êtes séparés ? Si c'est le cas, le JAF avait-il confié la résidence des enfants à la mère ?

Par Domil, le 24/01/2011 à 23:37

[citation]Pour vous, un avocat n'est pas obligatoire. [/citation] pour une assignation en référé ?

Par Claralea, le 25/01/2011 à 00:15

Pour vous aider dans votre assignation en refere, allez lire ce site qui peut vous aider

http://www.papaencolere.com/?p=30

Apparemment Domil, non l'avocat n'est pas obligatoire

Par Sourire2, le 25/01/2011 à 06:30

Donc, si je comprends bien, vous avez la garde de vos enfants sur décision d'un JAF et cela avec l'assentiment de leur mère. Vos enfants sont à votre charge totale, ce qui signifie qu'il n'y a pas de pension alimentaire versée... sans doute parce qu'elle n'en a pas les moyens. Comme elle n'a pas les moyens de louer un logement plus grand. La promiscuité entraine des situations compliquées voire délicates. De plus, les enfants grandissent donc comprennent

mieux les choses...

Mais au lieu de vouloir sanctionner la mère, n'y a-t-il pas un moyen de revoir les modalités du DVH sans pénaliser les uns et les autres ?

Par Laure11, le 25/01/2011 à 10:27

Avez-vous bien lu le post de Patrick?

I n'y a pas que la promiscuité qui est gênante pour les enfants....

Par Sourire2. le 25/01/2011 à 11:18

Oui, j'ai bien lu le post, merci.

J'ai compris que la promiscuité génère des situations délicates pouvant être difficiles pour les enfants. Un logement plus grand aurait sans doute permis plus d'intimité.

Maintenant, je m'interrogeais sur le sens de la question de Patrick : "comment faire pour que la justice s'occupe de son cas ?"

Qu'entend-il par là ? Suspendre le droit d'hébergement jusqu'à ce que la mère des enfants soient en mesure de proposer un hébergement décent et serein aux enfants ? Ou les soustraire définitivement parce qu'il estime qu'ils sont en danger ?

Par Claralea, le 25/01/2011 à 12:17

Sourire, avez vous bien compris que cette promiscuite fait que les enfants voient leur mère et leur beau pere à poil, en train de mettre un preservatif, et faire l'amour avec des mots grivois !!!!

Vous trouvez que c'est le comportement normal d'une mere ça ! C'est juste gerbant à mes yeux, une mere digne de ce nom ne se comporte pas comme (je prefere pas dire le mot)

Et fumer le petard devant eux, donc en fumer autant qu'eux par la fumee, c'est normal aussi ca !

Elle leur pourrit l'image de la mere, et je comprends que ce monsieur veut reduire aux max les relations qu'ils ont avec leur mere jusqu'à ce qu'elle soit dans la posibilite de les recevoir convenablement. En plus, vous ne croyez pas qu'ils pourraient s'abstenir d'avoir des relations sexuelles quand ils sont tous dans la meme piece. Elle ne les a que pendant les vacances, elle a qu'à se retenir pendant ce temps là

Par Sourire2, le 25/01/2011 à 12:48

Bonjour Claraléa,

je comprends tout à fait que vous soyez courroucée...on le serait à moins. Mais personne ne connait ce dossier : les seuls éléments portés à la connaissance des juristes de ce forum (je n'en suis pas une, ça s'est vu) sont apportés par une seule partie. Je ne mets pas en doute ce qu'il dit, loin de là. Mais la maman a des droits, qu'elle fera valoir en temps voulu (un procureur qui reconnait indirectement que fumer du canabis devant ses enfants n'est pas préjudiciable, vous avez déjà vu ça ?).

Pour aider Patrick, je me dis qu'il faudrait déjà savoir ce qu'il veut obtenir pour bien l'orienter. Et non réfléchir à sa place.

Hum. Bon après, si ça dérange....

Par patrick 2110, le 25/01/2011 à 12:49

je suis content de voir que vous repondez a mes interrogations je ne pensais pas que ce serait aussi rapide. Merci beaucoup!

Alors tout dabord il y a eu un jugement rendu qui stipulait que les enfants sont a chez moi a residence et que leur mere a un droit de visite et d'hebergement la moitié des vacances scolaires.

Nous avons deja essayer de faire des efforts avec elle mais rien n'y fait cest de pire en pire. Croyez vous qu'un enfant de 11 ans doit voir sa mere en plein ebat avec son mec ou qu'il sache a son age comment rouler un joint ?

La c'est la goutte d'eau qui fait deborder le vase.

En effet elle ne paye pas de pension alimentaire pour ses enfants.

Elle na jamais rien payer pour eux, ne peux avoir un logement decent pour les accueillir mais refait un autre enfant et souhaite en avoir un autre c'est normal ??? pour moi NON.

Ensuite elle ne voit pas ses enfants souvent mais n'arrive pas a s'abstenir de faire l'amour la periode qu'ils sont la ? je ne trove pas ca normal non plus.

Je lui ai deja demandé de me donner de l'argent pour eux ne serait ce que 50 euros mais elle ne peut pas car elle dit etre dans la merde.

Alors quelle s'achete ecran plat ordinateur, arrive a se payer du shit, sortir en soirée, et meme s'acheter des tenue coquine et autre fantaisie du genre.

Croyez vous que si ce n'etait pas grave je ferai quoique ce soit ? car si je ne pouvais plus jamais la voir ni meme mes enfants ce serait que benefique pour eux car elle les fait souffrir par ce quelle dit promet et fait. La ca ne devient plus vivable ni pour eux ni pour moi d'entendre tout ca sans rien faire. Elle ne les appel jamais et ne sait jamais soucier de rien pour eux.

voila la situation alors par quoi je dois commencer? Merci pour vos reponses

Par Laure11, le 25/01/2011 à 12:49

Bonjour Patrick,

Il est bien évident que vous ne pouvez laisser vos enfants dans ce milieu.

[citation]comment faire pour que la justice s'occupe de mon cas[/citation]

Faites une requête auprès du JAF et demandez lui une enquête sociale.

Vous pouvez prendre un avocat (gratuitement) pour vos enfants. Vous vous adressez au greffe du Tribunal de Grande Instance et vous demandez que le Bâtonnier désigne un avocat pour vos enfants.

Bon courage.

Par patrick 2110, le 25/01/2011 à 12:53

Le probleme cest qu'il y a deja eu une enquete social mais ils l'ont ttrouvé saine d'esprit et stable ainsi que son conjoint. Forcement s'il previenne qu'ils vont venir elle ne va pas les attendre avec un joint a la bouche et dans un appartement sans dessus dessous (lire : chamboulé . Parceque , si sans dessous sur elle ...).

Malheureusement je m'appercois qu'il n'y a pas beaucoup de recours pour un pere et quelle a le don de manipuler tout le monde en disant quelle ne sen sort pas alors que ne sais juste pas ou sont ces priorités a savoir ces enfants.

Par Claralea, le 25/01/2011 à 13:00

[citation]les seuls éléments portés à la connaissance des juristes de ce forum (je n'en suis pas une, ça s'est vu) sont apportés par une seule partie.[/citation]

Je vous rappelle que les faits sont rapportés à leur père par ses enfants! Monsieur n'est pas une petite souris qui se cacherait chez la mere pendant son DVH. Et Monsieur ne fait que nous rapporter les dires de ses enfants.

Ces enfants vont etre entendu par un avocat qui va rapporter les faits au JAF, m'etonnerait qu'il reste sourd face à de tels faits.

D'autre part, lors de votre requete aupres du JAF, pensez à demander une pension alimentaire pour vos enfants, vous en avez le droit

Par Claralea. le 25/01/2011 à 13:05

[citation]Pour aider Patrick, je me dis qu'il faudrait déjà savoir ce qu'il veut obtenir pour bien l'orienter. Et non réfléchir à sa place[/citation]

Pas besoin d'etre devin pour comprendre qu'il souhaite que ses enfants soient reçu par leur mere dans des conditions decentes! Nous l'avons bien orienté vers une requete aupres du JAF, à lui d'y demander ce qu'il veut, apres ça ne nous regarde pas.

J'ai remarqué que vous posiez souvent des questions qui ne servent à rien, pas besoin d'etre juriste pour s'en rendre compte, tout comme vous etalez quelquefois une compassion personnelle qui n'a pas lieu d'etre sur ce genre de forum

Sur ce, Sourire, ne perdez pas le votre!

[citation]Malheureusement je m'appercois qu'il n'y a pas beaucoup de recours pour un pere et quelle a le don de manipuler tout le monde en disant quelle ne sen sort pas alors que ne sais juste pas ou sont ces priorités a savoir ces enfants[/citation]

Non, il n'est pas question de pere ou de mere, la preuve, c'est vous qui avez la garde des enfants. Juste qu'effectivement, il aurait fallu que ce soit une visite surprise, avec un rdv, il n'y a plus rien à surprendre. Par contre, ce que vos enfants vont raconter à leur avocat est une preuve

Par Sourire2, le 25/01/2011 à 13:19

[citation] J'ai remarqué que vous posiez souvent des questions qui ne servent à rien, pas besoin d'etre juriste pour s'en rendre compte, tout comme vous etalez quelquefois une compassion personnelle qui n'a pas lieu d'etre sur ce genre de forum [/citation]

lol Je pose des questions pour mieux comprendre. Qu'elles vous semblent inutiles à vous est un fait (je respecte votre savoir). Mais respectez ceux qui n'ont pas la même approche que vous. Quant à la compassion personnelle, sauf erreur, c'est ce dont vous avez fait preuve tout au long de ce topic.

Quant au sourire, rassurez-vous. Je ne le perdrai pas. ;-)

[citation]Pas besoin d'etre devin pour comprendre qu'il souhaite que ses enfants soient reçu par leur mere dans des conditions decentes ![/citation]

Rien n'est moins sûr ;-)

[citation]Nous l'avons bien orienté vers une requete aupres du JAF, à lui d'y demander ce qu'il veut, apres ça ne nous regarde pas. [/citation]

Ok :-)

Par delelis, le 17/03/2011 à 13:52

je viens de lire votre message, je ne peux pas trop vous aider, mais simplement pour vous dire : heureusement qu'il y a des hommes bien comme vousbon courage a vous.